



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2016

**Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS**

L'an deux mil seize, le seize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2016

**PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN**  
**MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD**

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 29

**ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), DEPETRIS (pouvoir à Mme. MORAND)**  
**MM. GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN)**

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article 3,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Monsieur le Maire expose qu'en vue du recensement de la population qui se déroulera sur le commune de Crolles du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, il est nécessaire de recruter 14 agents recenseurs et un coordonnateur du recensement.

Pour le financement de cette organisation l'INSEE versera à la commune une dotation de 15 755 €.

Les dépenses prévisibles sont essentiellement constituées par les rémunérations des 14 agents recenseurs et du coordonnateur.

Les modalités de rémunération des agents recrutés pour le recensement et leur statut sont laissées à la libre appréciation des collectivités organisatrices.

Depuis 2012, l'INSEE développe les réponse au recensement par la biais d'Internet au lieu du papier.

De ce fait, Monsieur le Maire propose, pour 2017, que les agents recenseurs perçoivent une rémunération forfaitaire de 4,20 € brut par logement recensé sur Internet et 3,80 € brut par logement recensé ayant répondu sur papier.

Il est également nécessaire de prévoir la rémunération des temps de formation et de reconnaissance liés à la préparation de la mission, sur la base horaire du SMIC.

Pour la coordination du recensement, Monsieur le Maire explique que le recrutement d'un agent non titulaire est nécessaire, pour une mission qui exige un temps de travail estimé à :

- 7 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016,
- 17 h 30 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> au 18 janvier 2017,
- 28 h heures hebdomadaires du 19 janvier 2017 au 24 février 2017.

Cet emploi, au vu des exigences d'organisation et d'encadrement qu'il implique, est positionné sur une rémunération en référence à l'indice brut 381 de la fonction publique (équivalent 5 échelon de rédacteur au 1<sup>er</sup> décembre 2016).

Le coût global de ces recrutements est évalué entre 18 000 € et 22 000 € en fonction du nombre de logement recensés et de la charge de travail réelle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la création de 14 postes non permanents d'agents recenseurs rémunérés 4,20 € brut par logement recensé sur Internet et 3,80 € brut par logement recensé ayant répondu sur papier, et sur une base horaire égale au SMIC pour les temps de formation et de reconnaissance,
- décide la création d'un poste non permanent d'agent coordonnateur du recensement, à 7 heures hebdomadaire sur 1 mois, 17 h 30 sur 18 jours et 28 h hebdomadaires sur 37 jours, rémunéré sur la base de l'indice brut 381 de la fonction publique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif précisant les modalités de mise en œuvre financière et juridique de l'opération de recensement,
- prévoit l'inscription des dépenses correspondantes et de la dotation INSEE au budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 19 décembre 2016  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.